

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 février 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire

CE-2016-209-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-210-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-211-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 FÉVRIER 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 février 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-212-DEC ÉVALUATION FONCIÈRE / JUGEMENT / YVES FOREST C. VILLE DE TERREBONNE ET SOPHIE GRENIER / TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ATTENDU la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec le 15 février 2016 dans l'affaire Yves Forest c. Ville de Terrebonne et Sophie Grenier relativement à la contestation de la valeur inscrite au rôle pour le 3904, chemin Saint-Charles, à Terrebonne ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la décision rendue le 15 février 2016 par M. Guy Gagnon, j.a.t.a.q. ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la décision rendue devant le juge Guy Nadon, laquelle détermine la valeur réelle de l'unité d'évaluation à 200 000\$ pour le terrain vacant située au 3904, chemin Saint-Charles, à Terrebonne.

**CE-2016-213-DEC SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉGION DE
TERREBONNE / NOUVEAU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

ATTENDU le communiqué du 22 janvier 2016 de la Société d'histoire de la région de Terrebonne indiquant qu'elle se donne un nouveau conseil d'administration, à savoir :

Président : Claude Martel
Vice-président : Gilles Fontaine
Secrétariat : Carole Limoges
Trésorerie : Raymond Paquin
Administrateurs : Claude Blouin
Normand Brière
Normand Nantel
Laurelou Chapleau
Francine Limoges

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du communiqué mentionné ci-dessus.

**CE-2016-214-DEC AVRIL / MOIS DE LA JONQUILLE / LETTRE /
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

ATTENDU la lettre du 17 février 2016 du maire de la Ville de Bois-des-Filion et porte-parole de la Société canadienne du cancer, M. Paul Larocque, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, sollicitant l'appui de la Ville pour décréter le mois d'avril « *Mois de la jonquille* » ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion et porte-parole de la Société canadienne du cancer, sollicitant l'appui de la Ville de Terrebonne afin de décréter le mois d'avril « *Mois de la jonquille* ». Qu'une résolution à cet effet soit adoptée par le conseil municipal.

**CE-2016-215-DEC PLAN D'ACTION DE LA LUTTE À L'AGRILE DU
FRÊNE / 594-12-2015 / HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU la lettre du 12 février 2016 de la directrice, affaires régionales et collectivités de la société Hydro-Québec, Mme Myriam Truchon, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, faisant suite à la résolution du conseil municipal numéro 594-12-2015 concernant le plan d'action de la lutte à l'agrile du frêne ;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec confirme qu'elle collabore avec la Communauté métropolitaine de Montréal afin de coordonner ses efforts dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre mentionnée ci-dessus.

**CE-2016-216-DEC AÉROPORT DE MASCOUCHE / 32-01-2016 /
HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU la lettre du 18 février 2016 de la directrice, affaires régionales et collectivités de la société Hydro-Québec, Mme Myriam Truchon, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, indiquant avoir pris connaissance de la résolution du conseil municipal numéro 32-01-2016 concernant l'aéroport de la Ville de Mascouche et qu'un suivi approprié sera fait par la société Hydro-Québec dans ce dossier ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre mentionnée ci-dessus.

**CE-2016-217-DEC DEMANDE D'INTERVENTION DE LA CMM /
AGRILE DU FRÊNE / VILLE DE RICHELIEU**

ATTENDU la lettre du 2 février 2016 de Me Ann Tremblay, greffière de la Ville de Richelieu, et la résolution l'accompagnant numéro 16-02-029, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, concernant la présence d'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Richelieu ;

ATTENDU QUE la résolution indique qu'une demande sera faite à la Communauté métropolitaine de Montréal afin qu'elle intervienne auprès de la société Hydro-Québec pour qu'elle adopte un comportement responsable et qu'elle respecte les règlement municipaux dans le cadre de l'agrile du frêne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la greffière de la Ville de Richelieu et de la résolution l'accompagnant.

CE-2016-218-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 26 janvier 2016.
-

**CE-2016-219-DEC MISE EN PLACE D'UN ORGANISME DE
CONSERVATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire créer un organisme pour la gestion des milieux naturels;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec propose ses services pour la mise en place d'une équipe dédiée à Terrebonne et que cette dernière pourrait prendre la patrouille sous son aile;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2016-01-26/01 de la commission du développement durable de l'environnement et du transport collectif concernant la mise en place d'un organisme de conservation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif mandate le service du développement durable et de l'environnement de la Direction de l'urbanisme durable à discuter avec l'organisme Nature-Action Québec sur la mise en place d'une équipe dédiée.

Que le résultat de ces discussions soit déposé à la commission pour recommandation.

CE-2016-220-DEC MISE À JOUR NO 4 / ÉMISSION D'UN NOUVEAU PROCESSUS / VENTE DES VÉHICULES À L'ENCAN / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU le dépôt du nouveau processus « PRO.9000.6 » concernant le processus de vente des véhicules à l'encan à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 4 et de la directive PRO.9000.6 – processus de vente des véhicules à l'encan à la Direction de l'entretien du territoire.

CE-2016-221-REC VENTE DÉFINITIVE / LOT 2 913 282 / TERRAIN VACANT ENCLAVÉ / RANG CHARLES-AUBERT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a publié, le 10 novembre 2014, un préavis de vente pour défaut de paiement de taxes foncières au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 21 175 618;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adjugé, le 4 décembre 2014, le lot numéro 2 913 282 du cadastre du Québec à M. Joseph Bernardelli et a publié ledit certificat d'adjudication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 21 272 641;

ATTENDU QUE plus d'un an s'est écoulé et qu'aucun acte de retrait n'apparaît à l'index aux immeubles du lot ci-avant mentionné;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour l'adjudicataire d'obtenir un acte de vente de la part du conseil municipal afin de devenir propriétaire irrévocable de ce lot (article 525 *Loi sur les cités et villes*);

ATTENDU QUE l'acte de vente doit être notarié et signé par le maire ou le greffier (article 526 de la *Loi sur les cités et villes*);

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'autoriser la vente dudit immeuble, et ce, sans aucune garantie et au risque et péril de l'acquéreur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au conseil d'autoriser la vente définitive du lot numéro 2 913 282 du cadastre du Québec à M. Joseph Bernardelli.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente sans aucune garantie et au risque et péril de l'acquéreur.

**CE-2016-222-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-5 /
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 389 /
DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SUIVI ET
CONTRÔLE BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 10 décembre 2007, le règlement numéro 389 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que le pouvoir confié à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la municipalité pour l'exercice financier en cours au montant où la dépense s'exerce et que le pouvoir d'autoriser des dépenses ou des contrats n'est accordé que pour les dépenses liées aux besoins courants d'opération, d'administration et d'entretien de chaque direction ou service.

ATTENDU QU'il est opportun de modifier ce règlement et ses amendements afin d'autoriser ce pouvoir lorsque l'objet de la dépense est prévu et décrété par règlement d'emprunt ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 389-5 amendant le règlement numéro 389 afin d'y ajouter l'article 2.1.1, se lisant ainsi :

« ARTICLE 2.1.1 : En plus de ce qui est prévu à l'article 2.1, le pouvoir d'autoriser une dépense s'exerce également lorsque son objet est prévu dans un règlement d'emprunt et que les crédits y sont suffisants. »

**CE-2016-223-DEC ADOPTION / LISTES DES COMPTES À PAYER /
DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 868 271,02\$ préparée le 18 février 2016 ;
- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 7 780,08\$ préparée le 18 février 2016 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 46 564,88\$ préparée le 18 février 2016.

**CE-2016-224-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 611 590,07\$ préparée le 18 février 2016.

**CE-2016-225-DEC NOMINATION / RÉCEPTIONNISTE / DIRECTION
DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU l'affichage du poste de réceptionniste à la Direction des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Isabelle Lewis, directrice des communications, de nommer Mme Louise Martel au poste de réceptionniste à la Direction des communications à compter du 6 mars 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2016-226-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS / SERVICE
DES PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Michel Bertrand au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 29 février 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2016-227-DEC NOMINATION / MÉCANICIEN / ATELIER
MÉCANIQUE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de mécanicien à l'atelier mécanique de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Maxime Leblanc au poste de mécanicien à l'atelier mécanique de la Direction de l'entretien du territoire à compter du 7 mars 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2016-228-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE MUNITIONS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de munitions pour les deux (2) types d'armes utilisées au sein de la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « *L'achat de munitions* ».

**CE-2016-229-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE VÊTEMENTS
POUR UNIFORMES – POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de vêtements pour uniformes pour la police pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA15-10004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 décembre 2015 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 19 janvier 2016 à 11 h 14, à savoir :

Martin & Lévesque inc. 75 999,98\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Martin & Lévesque inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 21 janvier 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 22 février 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter la soumission de la société **MARTIN & LÉVESQUE INC.**, datée du 6 janvier 2016, pour la fourniture de vêtements pour uniformes pour la police, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 66 101,30\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0041 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-230-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
REPLACEMENT / OUTIL DE COMMUNICATION
AU PERSONNEL EN REMPLACEMENT DES
TÉLÉAVERTISSEURS PAR UNE TECHNOLOGIE
SMS OU SIMILAIRE**

ATTENDU QUE les téléavertisseurs utilisés par la Direction de l'incendie sont de moins en moins disponibles chez le fournisseur actuel, soit Bell Mobilité ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne peut changer de fournisseur sans frais et sans avis préalable ;

ATTENDU QUE cette technologie est dépassée et que l'approvisionnement est de plus en plus difficile ;

ATTENDU QU'une technologie par mode SMS est existante pour les téléphones cellulaires et en fonction dans d'autres organisations ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le remplacement de l'outil de communication de téléavertisseur par une technologie SMS ou similaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « ***Le remplacement de l'outil de communication au personnel en remplacement des téléavertisseurs par une technologie SMS ou similaire*** ».

**CE-2016-231-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DÉBLAIEMENT, DÉNEIGEMENT ET DISPOSITION
DE LA NEIGE / ZONE 5 / SECTEUR LACHENAIE /
CONTRAT D'UN (1) AN, TROIS (3) ANS OU CINQ
(5) ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le déblaiement, le déneigement et la disposition de la neige – zone 5 – secteur Lachenaie pour un contrat d'un (1) an, trois (3) ans ou cinq (5) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **Le déblaiement, le déneigement et la disposition de la neige – zone 5 – secteur Lachenaie pour un contrat d'un (1) an, trois (3) ans ou cinq (5) ans** ».

**CE-2016-232-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RECONSTRUCTION D'UN TROTTOIR /
BOULEVARD LAURIER / LA PLAINE**

ATTENDU QUE la fiche de nouvelle initiative numéro 39 pour la reconstruction d'un trottoir de béton sur le boulevard Laurier a été retenue et autorisée en 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la reconstruction d'un trottoir sur le boulevard Laurier à La Plaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La reconstruction d'un trottoir sur le boulevard Laurier à La Plaine** ». (référence : règlement d'emprunt 644 à venir).

**CE-2016-233-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRÔLE
DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, DES EAUX
USÉES ET DES BOUES PROVENANT DES
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-724-DEC, adoptée le 10 juin 2015, acceptant la soumission de la société Laboratoires Bio-Services pour le contrôle de la qualité de l'eau potable, des eaux usées et des boues provenant des réseaux d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement de la Ville de Terrebonne pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 44 141,21\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9036) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9036 pour le contrôle de la qualité de l'eau potable, des eaux usées et des boues provenant des réseaux d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement de la Ville de Terrebonne arrive à échéance le 11 juin 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 44 744,18\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,366%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour le contrôle de la qualité de l'eau potable, des eaux usées et des boues provenant des réseaux d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement de la Ville de Terrebonne avec la société Laboratoire Bio-Services, et ce, pour un (1) an, à compter du 12 juin 2016, le tout pour une somme de 38 916,43\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0077 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-234-REC SOUMISSION / ENTRETIEN DES JEUX D'EAU /
CONTRAT D'UN (1) AN AVEC QUATRE (4)
OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des jeux d'eau pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9085) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 décembre 2015 à 11 h 05, à savoir :

Irriglobe inc.	179 677,18\$ t.t.c.
9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD enr.)	193 509,65\$ t.t.c.
NORDIKeau inc.	275 284,64\$ t.t.c.
Techniparc (division de 9032-2454 Québec inc.)	285 654,24\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Irriglobe inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 décembre 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 304 880\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 25 janvier 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **IRRIGLOBE INC.**, datée du 8 décembre 2015, pour l'entretien des jeux d'eau, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 156 275\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0078 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-235-DEC SOUMISSION / FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'équipements de sécurité pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 février 2016 à 11 h 01, à savoir :

Équipements de sécurité Hotte inc. <i>conforme</i>	29 707,22\$ t.t.c. <i>corrigé / non</i>
Distribution Cobra inc.	33 987,45\$ t.t.c.
Centre du travailleur FH inc.	35 189,07\$ t.t.c.
Équipement de sécurité Universel inc.	38 757,72\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Acklands Grainger	42 029,62\$ t.t.c.
9195-6664 Québec inc. (E.M.R.N. 2008)	2 134,94\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Distribution Cobra inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 février 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 19 février 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **DISTRIBUTION COBRA INC.**, datée du 2 février 2016, pour la fourniture d'équipements de sécurité, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 29 560,73\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0062 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-236-DEC SOUMISSION / ACHAT DE FOURNITURE DE QUINCAILLERIE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de fourniture de quincaillerie pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 février 2016 à 11 h 05, à savoir :

Équipement Industriel Polar inc.	24 625,55\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Distribution Cobra inc.	38 510,30\$ t.t.c.
Le Groupe J.S.V. inc.	39 043,14\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Matériaux Pont Masson inc.	40 418,37\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Distribution Cobra inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 février 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 19 février 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **DISTRIBUTION COBRA INC.**, datée du 2 février 2016, pour l'achat de fourniture de quincaillerie, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 33 494,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0058 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-237-REC AVIS DE RÉSERVE FONCIÈRE / LOT 1 947 899 /
MATRICULE 9964-97-7194 / CHEMIN DES
QUARANTE-ARPENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a entrepris récemment un vaste chantier de recensement, d'identification et de caractérisation des milieux humides de son territoire dans le but d'adopter un plan de gestion de ces milieux et qu'un mandat a été accordé à cette fin;

ATTENDU QU'un tel plan de gestion contribuera à un contrôle et une planification plus efficaces du développement et de la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE ces milieux devront faire l'objet de mesures de protection et d'une éventuelle mise en valeur selon leurs qualités intrinsèques, tel que permettra de l'établir l'étude commandée par la Ville;

ATTENDU QUE des mesures de protection des boisés d'intérêt métropolitain ont été mises en place par la MRC Les Moulins et que la Ville a amorcé le processus de conformité et de concordance de ses outils d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC devant alors intégrer des mesures de protection de même nature que celles imposées par la MRC;

ATTENDU QU'une partie des terrains visés comporte des milieux humides, tel qu'indiqué sur la carte interactive des milieux humides du territoire de la CMM produite par l'organisme Canard illimités (2010) et intégrée au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM;

ATTENDU QUE ces milieux humides sont également identifiés au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins, tel qu'ils apparaissent à la carte 17e-2 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'un projet d'aérodrome est annoncé sur une partie du lot numéro 1 947 899 du cadastre du Québec et que sa réalisation entraînera notamment la destruction d'une partie d'un boisé d'intérêt métropolitain identifié par la CMM et la MRC et de milieux humides susceptibles d'être protégés ou acquis par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de gestion des milieux humides;

ATTENDU QUE la Ville doit donc étudier l'opportunité d'acquérir ces espaces à des fins de protection environnementale des milieux humides et des boisés d'intérêt accessibles au public et que cette acquisition est susceptible de comprendre la portion agricole du lot en cause, à des fins d'accès, notamment;

ATTENDU QUE cette protection et ces projets d'intérêt public risquent d'être compromis par le déboisement massif que requiert l'aménagement d'un aérodrome ou la présence de celui-ci à proximité de lieux ouverts au public ou devant être protégés;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville et de sa population de protéger ces milieux, notamment au moyen de la création d'espaces naturels et de parcs publics;

ATTENDU QUE la Ville détient tous les pouvoirs pour imposer une réserve pour fins publiques et qu'il est urgent qu'elle agisse pour éviter que tout dommage permanent ne soit causé à cet environnement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'imposer une réserve foncière à l'encontre du lot numéro 1 947 899 du cadastre du Québec, le tout pour des fins municipales de réserve foncière, de boisé d'intérêt et d'espace vert.

Que le comité exécutif recommande également au conseil municipal de mandater Le Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres, pour la confection de la description technique de ce lot et de mandater la firme Poupart & Poupart, avocats, pour la préparation et la publication d'un avis d'imposition de réserve foncière pour fins publiques («avis de réserve») à l'encontre dudit lot.

CE-2016-238-DEC SOUMISSION / APPROVISIONNEMENT EN CAFÉ, THÉ ET ACCESSOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs pour l'approvisionnement en café, thé et accessoires (SA16-6002);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 février 2016 à 11 h 01, à savoir :

Services de café Van Houtte inc.	63 547,43\$ t.t.c. corrigé
Pause café Jade inc.	70 426,12\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Services de café Van Houtte inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 février 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 22 février 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, d'accepter la soumission de la société **SERVICES DE CAFÉ VAN HOUTTE INC.**, datée du 2 février 2016, pour l'approvisionnement en café, thé et accessoires, et ce, pour un contrat d'un (1) an à compter du 24 février 2016, le tout pour un

montant de 61 610,88\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0079 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-239-DEC JOURNÉE FAMILIALE DE PÊCHE / CHEVALIERS
DE COLOMB DE LACHENAIE / PARC ARISTIDE-
LAURIER / 4 JUIN 2016**

ATTENDU la demande des Chevaliers de Colomb de Lachenaie pour tenir une journée de pêche familiale (20^e édition) au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 4 juin 2016, de 8h à 15h (aura lieu même en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser les Chevaliers de Colomb de Lachenaie à tenir une journée de pêche familiale au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 4 juin 2016, de 8h à 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Accès au site

Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site d'activité de même que restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites (priorité aux citoyens de Terrebonne).

6) Surveillance du site

Afin d'assurer la surveillance des équipements dans la nuit précédent l'activité, il est autorisé que le groupe scout Les Pionniers de Terrebonne campe sur place.

7) Sécurité

Il est obligatoire pour tous ceux qui utilisent des embarcations nautiques de respecter les lois en la matière (porter un gilet de flottaison et détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-240-DEC MARATHON NOCTURNE / CLUB DE TENNIS DE
TERREBONNE / PARC ANGORA / 12 ET 13 AOÛT
2016**

ATTENDU la demande du Club de tennis de Terrebonne afin d'organiser un marathon de tennis nocturne du 12 au 13 août 2016 au parc Angora, entre 18h et 2h dans la nuit (en cas de mauvaise température, l'activité sera remise le lendemain, soit dans la nuit du 13 au 14 août, selon le même horaire) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de tennis de Terrebonne à tenir un marathon de tennis nocturne au parc Angora du 12 au 13 août 2016, entre 18h et 2h dans la nuit, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Heures de fermeture du parc

Permettre exceptionnellement la présence d'activité de 23h à 2h.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-241-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / SERVICES
RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES IMMEUBLES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-315-DEC, adoptée le 5 mars 2014, acceptant la soumission de la société Alpha TSI inc. pour les services relatifs à la sécurité des immeubles pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 41 839,41\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-8002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-8002 pour les services relatifs à la sécurité des immeubles a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2015-248-DEC), que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 13 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 43 024,63\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 22 février 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter le renouvellement du contrat pour les services relatifs à la sécurité des immeubles avec la société Alpha TSI inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 37 420,86\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0076 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-242-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire